

DIRECTION DES FINANCES

Mme Virginie GINESTRA

virginie.ginestra@ville-grandcouronne.fr

Votre référence : DFIN24VIDEOPRO-II VGLD

DECISION N° 2024/43 - Demande de subvention – Remplacement des caméras de vidéo protection sur la commune de Grand-Couronne.

Vu L'article L2122-22,26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation consentie par le conseil municipal de Grand-Couronne au maire en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 9 novembre 2021 modifiant la délibération du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, 26°, délègue au maire la possibilité de solliciter des fonds de concours auprès de tous les financeurs ;

Vu la présentation en séance plénière du CLSPD du 20 septembre 2023 du schéma général et stratégique d'implantation de la vidéo protection ;

Le service de la police Municipale de la ville de Grand-Couronne est régulièrement sollicité par les habitants. Le territoire avec la gestion des deux quartiers QPV est insuffisamment couvert. Il est donc crucial de continuer à améliorer et à adapter ces dispositifs pour répondre aux besoins spécifiques de ces deux quartiers en QPV en plus des axes sensibles non équipés.

Donc, la ville a engagé en 2023 un diagnostic général pour redéfinir son schéma de vidéoprotection. Dans cette démarche elle a été soutenue par le référent sureté de la DDSP76. L'idée est ici d'optimiser l'exploitation de la ressource qui au lieu de concentrer les équipements sur les mêmes bâtiments publics vise à couvrir tous les équipements de la ville :

- Les entrées/sorties de ville
- Les établissements scolaires
- Les lieux cultes
- Les points stratégiques sur les QPV
- Les axes routiers concentrant les flux principaux

Le projet global implique un investissement sur plusieurs exercices.

Pour cette année 2024, la ville souhaitait prolonger l'installation de vidéoprotection sur des zones géographiques identifiées dans le cadre de son observatoire tranquillité publique, qui a besoin d'une surveillance prioritaire avec caméra de surveillance. Or, courant de l'année des dégradations ont eu lieu sur certains secteurs de la Ville. C'est pourquoi il appartient à la Municipalité le remplacement des caméras détériorées.

DIRECTION DES FINANCES

Alme Virginie GINESTRA

virginie.ginestra@ville-grand-couronne.fr

Nbre référence : DFIN24-VIDEOPRO-JJ_VG_LL

A ce stade, ce projet s'évalue à 43 686.11 € HT comprenant tous les frais liés au renouvellement de la vidéoprotection.

Cette opération est éligible au titre des subventions ou des fonds de concours du FIPD de la Préfecture de Seine-Maritime et son montant s'élève à 43 686.11 € HT soit 52 423.33 € TTC.

A cet effet, le plan de financement est donc le suivant :

Projet : Remplacement caméras vidéoprotection sur la commune	Montant HT de l'opération
Remplacement caméras Vidéoprotection	43 686.11 €
TOTAL	43 686.11 €

Considérant les dépenses d'un montant de 43 686.11 € HT au remplacement des caméras de vidéoprotection sur la commune de Grand-Couronne.

Décide,

De solliciter aux montants les plus élevés, les subventions et fonds de concours du FIPD de la Préfecture de Seine-Maritime pour cet investissement évalué à 43 686.11 € HT.

Fait à Grand-Couronne, le 4 novembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20250227-DEC-2024-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025

Publication : 28/02/2025

Julie LESAGE

Maire

Conseillère départementale

